



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, qui représente 227 membres provenant de 26 pays de la région, présente la présente déclaration à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. Notre déclaration attire l'attention sur des obstacles systémiques majeurs et sur les moyens de faire progresser les droits fondamentaux des femmes et des filles rurales dans le contexte :

- des accords de commerce et d'investissement ;
- des menaces que représentent les pratiques d'accaparement des terres ;
- des risques accrus liés aux changements climatiques.

Les femmes rurales ne constituent pas un groupe homogène, et ce dernier est constitué de petites agricultrices ayant des droits de propriété, d'agricultrices travaillant sur des terres collectives ou communes, d'agricultrices salariées, de travailleuses dans des industries secondaires et non agricoles, d'éleveuses, de pêcheuses, de paysannes et de femmes autochtones. Ce groupe comprend également les filles, les parents, les veuves, les femmes handicapées, les femmes vivant avec le VIH ou d'autres maladies, et des femmes d'orientations ou d'identités sexuelles diverses. De nombreuses interventions ciblent les femmes rurales en tant que groupe unique producteur de denrées alimentaires, et ne tiennent pas compte de l'hétérogénéité du groupe des femmes rurales et des défis auxquels ces dernières sont confrontées.

Compte tenu des crises multiples et multidimensionnelles qui concernent les moyens de subsistance des femmes rurales, il est nécessaire de mettre en place un nouveau modèle de développement alternatif pour les femmes rurales en vue d'assurer des relations politiques et sociales justes entre les femmes et les hommes.

L'impact des accords commerciaux

La prolifération d'accords commerciaux et d'investissement élaborés pour permettre la circulation de capitaux mondiaux a un impact négatif sur les communautés rurales, notamment les femmes. Les accords commerciaux tels que l'Accord de partenariat économique transpacifique et le Partenariat économique global régional ont des dispositions rétrogrades en matière de droits de l'homme – notamment les dispositions relatives à l'abaissement des seuils de protection sanitaire, de sécurité alimentaire et de normes du travail – tout –en satisfaisant aux intérêts commerciaux des monopoles et en étendant la portée de la protection de la propriété intellectuelle.

Les accords commerciaux sont élaborés pour protéger l'investisseur au détriment des communautés locales, comme en témoignent des dispositions telles que le règlement des différends entre investisseurs et États, qui permet aux entreprises de poursuivre les gouvernements devant des tribunaux lors d'audiences à huis clos. Ledit règlement est couramment utilisé pour contester les décisions des gouvernements pouvant nuire à la marge bénéficiaire de l'investisseur, notamment lorsque les États mettent en place des protections des droits des travailleurs ou des protections environnementales. Lorsque ces protections sont contestées, les communautés en paient le prix, et font surtout face aux répercussions des industries extractives.

Les accords commerciaux et les politiques néolibérales, en faveur de l'austérité et de la privatisation, sont placés au premier plan par les institutions financières internationales et limitent la capacité des États, plus particulièrement les pays du Sud, à garantir l'accès des femmes rurales aux ressources ainsi qu'aux biens et services publics.

Afin d'y remédier, il convient d'assurer la primauté des droits de l'homme dans les accords commerciaux et dans les statuts des institutions financières internationales, ainsi que par des examens ex ante et ex post de ces accords. L'autonomisation des femmes et des filles rurales est possible au moyen d'une recherche participative orientée vers l'action (comme recommandé dans les actions à entreprendre au paragraphe 258 b)), en vue de se mobiliser, mettre en place des actions et utiliser leurs connaissances pour lutter contre les disparités, atténuer les changements climatiques, et faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Menaces liées aux pratiques d'accaparement des terres

Les pratiques d'accaparement des terres soutenues par l'État menacent de plus en plus les droits fonciers des femmes rurales. L'investissement étranger dans le secteur agricole est axé sur les industries d'exportation qui profitent aux grandes entreprises. Ces investissements dans des monocultures dépendent fortement des apports chimiques de pesticides et d'engrais, et causent des dommages à long terme sur la fertilité des terres, les voies navigables et la biodiversité. Pour faire face à cette crise, il est nécessaire d'élaborer un traité mondial pour réglementer et éliminer les pesticides dangereux, comme l'ont proposé deux Rapporteurs spéciaux plus tôt cette année.

L'augmentation du nombre de cultures axées sur l'exportation diminue la disponibilité des terres et de l'eau pour l'agriculture de subsistance, qui est principalement gérée par les femmes. Le développement de l'agriculture commerciale épuise également les terres et les ressources communales, desquelles les femmes dépendent largement pour le combustible, l'eau et le fourrage à usage médicinal. Les projets de grande envergure sont souvent entrepris sans consultation réelle des femmes dans les communautés locales, ou sans leur consentement libre, préalable et éclairé. La militarisation des concessions foncières menace la sécurité des militantes des droits de l'homme impliquées dans des différends fonciers ou dans la protection des terres contre les catastrophes environnementales (il convient de noter que 2017 a été l'une des années les plus meurtrières pour les défenseurs de l'environnement). Du fait de ces pratiques, les femmes rurales se déplacent de plus en plus pour travailler dans les usines et les plantations, ou comme domestiques, dans des conditions de travail ne respectant pas les normes.

Dans l'État de Rakhine au Myanmar, l'exode de plus d'un demi-million de Rohingya, dont un grand nombre de femmes et de filles, peut être perçu comme un accaparement massif de terres. Les opérations militaires menées dans cet État sont similaires aux attaques militaires précédemment menées dans d'autres États abritant des minorités ethniques, où des tactiques divisionnaires ont été utilisées, et où des lois en faveur de la confiscation des terres ont été mises en œuvre et adoptées par le Parlement, dominé par les militaires. La Loi sur la gestion des terres vacantes, en jachère et vierges de 2012 est un texte majeur qui définit les « terres vacantes, en jachère » comme étant des terres jadis exploitées, mais abandonnées pour diverses

raisons, et ne fait pas d'exception pour les terres abandonnées en raison de conflits ou de la présence de mines terrestres. Ladite loi permet aux investisseurs étrangers d'obtenir le droit d'utiliser des terres vacantes ou en jachère en partenariat avec le gouvernement ou un citoyen. De cette façon, les terres désertées par les communautés Rohingya, sur lesquelles leurs villages ont été incendiés, peuvent désormais être revendiquées par le gouvernement à des fins de « développement ». Les menaces que pose l'État aux communautés, le militarisme, le fondamentalisme, doivent être remis en cause par un cadre de développement axé sur les personnes. Asia Pacific Forum on Women, Law and Development a proposé un cadre alternatif de justice du développement axé sur cinq changements fondamentaux pour contrer le modèle néolibéral de développement.

Risques liés aux changements climatiques

Les changements climatiques exacerbent les inégalités existant dans les communautés rurales, y compris matière de sexe, comme en témoigne la prévalence des mariages précoces, des mariages d'enfants et des mariages forcés dans les communautés touchées par les changements climatiques au Népal et au Bangladesh. Les changements climatiques exposent les femmes à des risques accrus de violence, de traite et de conflit. Au cours des soixante dernières années, au moins 40 % de l'ensemble des conflits à l'intérieur du pays étaient liés aux ressources naturelles et à l'environnement.

Les femmes rurales font l'objet d'une plus forte mortalité liée aux catastrophes, et porteront probablement le poids des conséquences à long terme de la perte de terres, de moyens de subsistance et de la sécurité. Les femmes et les filles sont exposées à plus de risques en raison de leur rôle dans le travail domestique, la recherche de la nourriture et de l'eau, et la production agricole. Les changements climatiques pourraient réduire de 2 % à 15 % la production agricole, ce qui aura davantage de conséquences sur la vie des femmes rurales dans les pays du Sud.

La migration à grande échelle augmente le risque de conflits dans les communautés d'accueil en raison des tensions et de la concurrence concernant l'accès aux terres et aux zones de réinstallation. Dans ces situations, les femmes sont confrontées à un environnement violent auquel s'ajoutent les dangers supplémentaires des longues migrations, comme la faim et la déshydratation. Le déplacement accroît la menace de la violence à l'égard des femmes, limite les moyens de subsistance de celles-ci et augmente les chances de séparation des familles lors de multiples migrations.

Mobiliser les femmes rurales pour un futur féministe sans combustibles fossiles

L'électrification a souvent été associée à des mégaprojets énergétiques et à des industries extractives qui nuisent aux femmes rurales de manière disproportionnée et préjudiciable, et ne leur donne aucunement accès aux sources d'électricité, dans la mesure où ces projets ciblent l'industrie et les consommateurs ayant de grandes ressources financières. La transition vers l'énergie renouvelable devrait s'accompagner d'une transformation, non seulement de la source d'énergie, mais également de la distribution et du contrôle de cette énergie. À l'heure où de nombreux pays éliminent progressivement l'utilisation des combustibles fossiles, le prix de l'énergie solaire est, dans certains États, déjà tombé en dessous du coût de l'énergie à base de charbon. Le moment est venu de créer un secteur de l'énergie renouvelable au sein duquel les femmes et les hommes se situent sur un pied

d'égalité, centré sur les quelque 1,2 milliard de personnes qui n'ont pas accès à l'énergie, dont 80 % vivent en milieu rural. Une structuration de la fourniture d'électricité et de l'industrie elle-même tenant compte de la problématique hommes-femmes permettrait de changer la situation des femmes et des filles rurales dans les pays en développement, les régions reculées et les petits États insulaires.

La construction par Asia Pacific Forum on Women, Law and Development d'un futur féministe sans combustibles fossiles envisage une transition juste et équitable de l'économie et pour la population active, avec la possibilité de redistribuer le pouvoir et de faire de la démocratie énergétique une réalité. L'accès à une énergie renouvelable, propre, sûre et prévisible permettrait d'alléger une partie du poids du travail non rémunéré des femmes rurales et d'accroître les normes sanitaires ainsi que les moyens de subsistance dans les zones rurales.

Recommandations à la Commission

- Soutenir un modèle de développement qui lutte contre les inégalités, et recourir à une recherche participative orientée vers l'action pour permettre aux femmes et aux filles rurales de partager leurs connaissances, de se mobiliser et d'accroître leur pouvoir de décision ;
- soutenir les évaluations de la situation des droits de l'homme dans les traités commerciaux et d'investissement, et appeler les institutions financières internationales à intégrer les droits de l'homme dans les statuts, en veillant à ce que les politiques de prêt ne soient pas en conflit avec les droits fondamentaux des femmes ;
- revoir la recommandation de la soixante et unième Commission relative à la transition juste pour la population active et envisager une transition juste et équitable de l'économie dans le contexte des changements climatiques, en reconnaissant qu'il s'agit du moment opportun pour soutenir et financer la transition vers des énergies renouvelables et propres et vers la démocratisation des ressources ;
- reconnaître que la question du travail sous-payé et non rémunéré des femmes et des filles rurales peut être réglée par la réalisation de leurs droits économiques ainsi que des quatre piliers du travail décent.